



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT BOULES

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

13 MARS 2004

PREAMBULE

ARTICLE 1^{er} - relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire,
- ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage

===== TITRE 1^{er}: ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES =====

SECTION I : LES ORGANES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 2 - Organismes de première instance et d'appel

SECTION II : COMPETENCES DES ORGANES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 3

3-1 - Compétences du Conseil Départemental de Discipline de 1^{ère} instance -

3-2 - Compétences du Conseil Régional de Discipline de 1^{ère} instance -

3-3 - Compétences du Conseil National de Discipline de 1^{ère} instance -

3-4 - Infractions commises simultanément par des licenciés de catégories différentes ...

3-5 - Faute disciplinaire pour laquelle il n'a pas été prévu expressément la compétence d'un Conseil ...

3-6 - Compétences du Conseil National de Discipline d'Appel -

3-7 - A qui sont applicables les sanctions disciplinaires ?

SECTION III : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES DE 1^{ère} INSTANCE ET D'APPEL

ARTICLE 4 - Composition - Membres - Durée du mandat - Absence ou empêchement -

ARTICLE 5 - Convocation - Quorum - Secrétaire de séance - Egalité des voix -

ARTICLE 6 - Débats publics -

ARTICLE 7 - Ne peuvent siéger ...

ARTICLE 8 - Obligation de confidentialité -

SECTION IV : POUVOIRS DES ARBITRES ET DELEGUES - MESURES CONSERVATOIRES

ARTICLE 9 - Sanctionner - Rédiger un rapport - Conserver la licence -

ARTICLE 10 - Suspendre un licencié - Retrait de la licence -

SECTION V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES DE 1^{ère} INSTANCE

ARTICLE 11 - Les poursuites disciplinaires sont engagées par ...

ARTICLE 12 - Les Conseils de Discipline, à tous niveaux, doivent être saisis par ...

ARTICLE 13 - *PROCEDURE SIMPLIFIEE* : l'affaire est dispensée d'instruction ...

ARTICLE 14 - *PROCEDURE AVEC INSTRUCTION* : nomination d'un représentant de la fédération, du C.B.R. ou du C.B.D.

ARTICLE 15 - Convocation 15 jours avant - Représentation - Consultation du dossier
- Réduction du délai de convocation -

ARTICLE 16 - Compétences de la personne chargée de l'instruction : rapport dans les deux mois -

ARTICLE 17 – Conditions du report de l’affaire –

ARTICLE 18 - Exposition des faits et déroulement de la procédure – Audition de témoins – Prise de parole de l’intéressé -

ARTICLE 19 – Huis clos – Décision motivée – Notification avec voies et délais d’appel –

ARTICLE 20 – Décision dans les 3 mois, sauf report -

SECTION VI : DISPOSITIONS RELATIVES A L’ORGANE DISCIPLINAIRE D’APPEL

ARTICLE 21 – Appel dans les 15 jours – Appel suspensif -

ARTICLE 22 – Désignation d’un rapporteur -

ARTICLE 23 – Décision dans les 6 mois – Recours au C.N.O.S.F. – Conditions d’aggravation de la sanction -

ARTICLE 24 - Décision précisant les voies et délais de recours – Conditions de Publicité -

===== **TITRE II : SANCTIONS DISCIPLINAIRES** =====

ARTICLE 25 – Barème des sanctions – Activités d’intérêt général -

ARTICLE 26 – Date et modalité des sanctions –

ARTICLE 27 – Délais du sursis -

ARTICLE 28 – Publicité –

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

DE LA FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Voté en assemblée générale du ___ 13 mars ___ 2004